Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2026-087-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE POLYVALENTE D'ABONDANT A LA COMMUNAUTE DAGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA PETITE ENFANCE LE LUNDI 16 MARS ET LE MARDI 17 MARS 2026 DE 7H30 A 14H00

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/FM/VD
N°D2026-087

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 22-1, R. 227-16 et R. 227-20,*
Vu *le n° 9 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage qu'elle qu'en soit la durée,*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure, stipulant notamment l'axe n°4 de renforcer l'accessibilité des ALSH pour tous les publics Enfance (3-12 ans),*
Vu *le projet de convention de mise à disposition de la salle Polyvalente d'Abondant, afin d'accueillir les jeunes enfants et leurs assistantes maternelles ainsi que des familles dans le cadre d'une action des services de Relais Petite Enfance des secteurs de Cherisy et d'Anet en lien avec la Semaine Nationale de la Petite Enfance,*

Considérant que la Convention Territoriale de services aux familles 2025 – 2029 prévoit des actions d'animation à destination des jeunes enfants permettant une plus grande accessibilité, visibilité, et participation des professionnels de la Petite Enfance et des familles,
Considérant que dans le cadre de la Semaine Nationale de la Petite Enfance, les animatrices des Relais Petite Enfance des secteurs de Cherisy et d'Anet, ont sollicité la commune d'Abondant pour bénéficier de la mise à disposition de la salle polyvalente pour une action d'animation « Ludomatin / jeux d'éveil » à destination des jeunes enfants et des familles
Considérant que ces ateliers de jeux d'éveils auront lieu de 7h30 à 14h00 le lundi 16 mars et le mardi 17 mars 2026, installation et rangement compris,
Considérant que la commune a donné son accord pour la mise à disposition de la salle à titre gratuit à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la salle polyvalente,
Considérant la nécessité de définir par convention les modalités de cette mise à disposition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2026-087-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention portant mise à disposition à titre gratuit de la salle Polyvalente de la commune d'Abondant, située rue de Dreux – BRISSARD, à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le lundi 16 mars et le mardi 17 mars de 7h30 à 14h00 pour une action d'animation « Ludomatin / jeux d'éveil » à destination des jeunes enfants et des familles.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la mairie d'Abondant.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 04 MARS 2026

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 04 MARS 2026